



MASTER

2018 / 2019

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT DE LA SANTÉ

Spécialité
DROIT DES INDUSTRIES DES PRODUITS DE SANTÉ

Directeur **Pr Anne LAUDE**

OBJECTIFS PROFESSIONNELS ET DÉBOUCHÉS

Le détenteur de ce diplôme pourra travailler dans tous les secteurs concernés par la santé qu'ils soient publics ou privés. Il peut s'agir d'un cabinet d'avocat recherchant un spécialiste de la matière, un établissement de santé ou médico-social, des entreprises pharmaceutiques, des agences, au service juridique de grands groupes industriels dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire ou cosmétique...

Enfin, initié à la recherche, le diplômé pourra travailler à l'Université (après la thèse et la qualification du CNU).

Types d'emplois accessibles (à titre indicatif) :

- responsable juridique dans un établissement pharmaceutique, agro-alimentaire ou cosmétique
- avocat spécialisé (après obtention du C.A.P.A)
- cadre en droit de la santé (sociétés, agences de communication en santé, mutuelles/service production de contrats et sinistres...)
- experts auprès des tribunaux pour les docteurs en médecine et en pharmacie, juriste dans des syndicats industriels
- juristes à la DGS, sous direction des produits de santé
- juristes à l'ANSM et dans des agences de santé
- carrières universitaires

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès se fait sur entretien et / ou dossier

Formation dispensée en apprentissage et en formation initiale.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Volume horaire : 371 h (hors stage).

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Organisation du système de santé (25 h)	4	3
UE 2 Économie de la santé (20 h)	2	1
UE 3 Responsabilité des produits de santé	8	3
- Responsabilité civile des produits de santé (20 h)		1
- Données de santé 15 h		0,5
- Tort Law and medical Liability (15 h)		1
- Responsabilité pénale des produits de santé (15 h)		0,5
UE 4 Encadrement juridique des industries de produits de santé	8	4
- Encadrement juridique des produits de santé (45 h)		2
- Encadrement juridique des établissements pharmaceutiques (15 h)		1
- Droit fiscal des industries des produits de santé (10 h)		1
UE 5 Sécurité sanitaire	8	3
- Sécurité sanitaire (25 h)		1
- Vigilances sanitaires (15 h)		1
- Police sanitaire (15 h)		1

SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 6 Innovation et recherches en matières d'industrie des produits de santé	8	3
- Brevetabilité des produits de santé (20 h)		1
- Marques et produits de santé (10 h)		1
- Recherche et essais cliniques (15 h)		1
UE 7 Communication, gestion de crise et produits de santé	3	2
- Communication des industries des produits de santé (15 h)		1
- Gestion de crise et produits de santé (6 h)		1
UE 8 Problématiques financières et concurrentielles des industries des produits de santé	3	2
- Financement et industries des produits de santé (15 h)		1
- Concurrence et industries des produits de santé (15 h)		1
UE 9 Vie pratique de l'entreprise (35 h)	3	1
- Contrats de l'industrie pharmaceutique (15 h)	1,5	1
- Atelier de clinique juridique (20 h)	1,5	1
UE 10 Anglais Médical (30 h)	3	2
UE 11 Stage ou mémoire (un au choix)	10	3
- Option Pro : stage (2 mois minimum)		
- Option Recherche : mémoire		

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1 - L'Université Paris Descartes est habilitée à décerner le Master « Droit, Économie, Gestion » mention « Droit de la santé », spécialité « Droit des industries des produits de santé » sur le programme établi par l'habilitation et à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de droit conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

Article 2 - L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Le manque d'assiduité est sanctionné par l'interdiction de se présenter aux examens. Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision du directeur du Master.

Il est organisé une session d'examen par an, aux jours fixés par le Doyen. Le candidat ajourné peut, l'année universitaire suivante, être réadmis à s'inscrire au Master sur décision du responsable du diplôme (même procédure que pour une première admission).

Le candidat qui a été dans l'impossibilité, pour un motif tenant à la force majeure, de se présenter à l'unique session d'examen peut bénéficier d'une session de rattrapage. Le caractère de la force majeure est décidé par le Doyen de la faculté sur proposition du directeur du diplôme. La session de rattrapage est organisée aussitôt que possible après celle qui a été manquée.

Article 3 - Les candidats doivent subir les épreuves suivantes :

Semestre 3

- UE 1 : une épreuve écrite de deux heures à la fin de la période de cours
- UE 2 : une épreuve écrite de une heure trente à l'issue du cours
- UE 3 : contrôle continu
- UE 4 : contrôle continu
- UE 5 : module Sécurité sanitaire évalué par une épreuve écrite de deux heures à la fin de la période de cours.
module : vigilances sanitaires - contrôle continu
module : police sanitaire - contrôle continu

Semestre 4

- UE 6 : contrôle continu
- UE 7 : contrôle continu
- UE 8 : contrôle continu
- UE 9 : contrôle continu
- UE 10 : contrôle continu

- UE 11 : option Pro : rapport de stage + soutenance
option : Recherche mémoire + soutenance

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire, sauf délibération spéciale du jury.

Article 4 - En voie professionnelle, un rapport de stage est présenté par les candidats sur des questions juridiques relatives aux produits de santé rencontrées pendant leur stage.

Le stage doit avoir une durée minimale de deux mois. Toutefois, les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle peuvent bénéficier d'un stage aménagé. Ils doivent alors remettre un rapport de stage, incluant une étude portant sur des difficultés juridiques relatives aux produits de santé, rencontrées dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le rapport de stage doit être déposé en trois exemplaires au bureau de la scolarité

En apprentissage, le rapport de stage doit être déposé en trois exemplaires au bureau de la scolarité pour une soutenance en septembre.

En voie recherche, les sujets de mémoire devront être enregistrés au bureau du master durant la première quinzaine de mars. Les mémoires destinés à la soutenance devront être déposés, en 3 exemplaires, au bureau du Master, avant la mi-juin pour la session de juin-juillet, avant le 1er septembre pour ceux qui soutiennent en septembre/octobre.

Article 5 - Pour être déclaré admis, les candidats doivent obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.

Article 6 - L'admission est assortie de l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE, quand le candidat a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 13 ;
- ASSEZ BIEN, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15 ;
- BIEN, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 15 et inférieure à 17 ;
- TRÈS BIEN, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 17.